

**PROCES-VERBAL**

**I - INTRODUCTION**

**II – POUR DELIBERATION**

**II-1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 16 septembre 2023**

**II-2 Pont de Buton : approbation du devis relatif aux culées du pont**

**II -3 Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

**II-4 Participation au voyage scolaire de 5 enfants de la commune**

**II.5 Décision modificative n°1 – budget principal**

**II.6 Autorisation d'exécution budgétaire (en investissement) avant le vote du budget**

**II.7 Ressources humaines : modalités de la prestation paie, approbation de la convention**

**III -QUESTIONS D IVERSES**

**III .1 Participation aux Floralies Internationales**

**III.2 Fixation de la date des vœux 2024**

**III. 3 Information concernant la sonnerie de l'église**

**III.4 Compte rendu de la visite de l'architecte du Patrimoine (diagnostic sanitaire)**

**III.5 Réception des travaux "économie d'énergie" du locatif communal**

**III.6 Sécurisation passage piétons RD 19 : panneaux enfants**

**III.7 Compte rendu de l'inauguration "Chemin des Chalinges"**

## I - INTRODUCTION

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, salle communale 14, rue des Ajoncs, le samedi 25 novembre 2023 à 10h30, sous la présidence de Madame Ghislaine LESAUVAGE, maire.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L2121-17 du CGCT (*les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum*) était rempli, à l'ouverture et pendant toute la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle de délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal.

Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance. Mme le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### **En début de séance :**

**Etaient présents :** Ghislaine LESAUVAGE – Michel de CASTELLAN – Thierry FRELAND – Marc LESAUVAGE – Cécile de FOUGEROLLE -Sylvie SAMACOÏTS – Bernard CAPEL – Nicolas TALON

**Représentée :** Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par Michel de CASTELLAN)

**Excusée :** Danièle CHEVREAU

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1**

**Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1**

**Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 10 h 30.**

**Le Conseil Municipal a nommé Mme Sylvie SAMACOÏTS secrétaire de séance :**

-en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins,

- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du Secrétaire de séance.

## II – POUR DELIBERATION

### **II-1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 16 septembre 2023**

*Délibération n° 2023 D 36*

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Oùï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal, valant compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2023,
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Transcription sommaire des débats : sans observations**

### **II-2 Pont de Buton : approbation du devis relatif aux culées du pont**

*Délibération N° 2023D37*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Conformément à la convention de maîtrise d'oeuvre passée avec la SAPL,

Mme le Maire précise que compte tenu du report des travaux au printemps 2024, la SAPL juge préférable de prendre le temps de vérifier la faisabilité géotechnique du projet pour permettre :

- soit de conforter la décision de conserver les culées existantes
- soit de préciser les travaux à réaliser (nouveau système de fondation, reprise en sous-œuvre, renforcement de sol) et nous transmettre à cet effet le devis de l'entreprise IGESOL.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le devis de l'entreprise IGESOL pour un montant de 2 820,00 HT, soit 3 384,00 TTC.
- d'autoriser le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

## Annexe

### Liste des référents déontologues

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,  
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

*Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »*

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

*Administrateur des Finances Publiques adjoint*

#### Uniquement en formation collégiale :

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,  
ancien président du tribunal administratif de Nantes*

#### **Transcription sommaire des débats : sans observations**

#### **II-4 Participation au voyage scolaire de 5 enfants de la commune**

##### *Délibération n° 2023D39*

Mme le Maire fait part aux conseillers

- de la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2008 déterminant la règle d'attribution des aides financières pouvant être versées aux enfants de la commune, scolarisés en primaire et collège,
- de la demande des parents de 5 enfants scolarisés à Puy-de-Serre pour une participation au voyage scolaire

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- d'attribuer une aide financière, une seule fois durant la scolarité primaire/collège de l'enfant
- d'attribuer pour ce voyage une subvention de 75 € par enfant, soit au total 375 € .

#### **Transcription sommaire des débats : sans observation**

#### **II.5 Décision modificative n°1 – budget principal**

##### *Délibération n° 2023D40*

Vu la délibération n°2023D06 du conseil municipal en date du 20 janvier 2023 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-dessous :
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

➔ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023	Virement entre sections	-1 700,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

➔ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	040	Opérations patrimoniales	1 700,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	021	Virement entre sections	-1 700,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

**II.6 Autorisation d'exécution budgétaire (en investissement) avant le vote du budget**

*Délibération n° 2023D41*

Le budget de la commune sera voté avant le 15 avril 2024.

L'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif :

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➔ Budget principal :

Chapitre	Article M 57	Libellé	Budget 2023	Montant maximum autorisé (25% du budget)	Proposition d'autorisation 2024	Observations
Opération 28 - Voirie	2151	Réseaux de voirie	64 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	Provision
	2188	Autres matériels	1 000,00 €	250,00 €	- €	
Opération 25+27 - Matériel	2188	Autres matériels	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €	Provision
	21838	Matériel bureau et informatique	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	Provision
Opération 24 - Eglise	21318	Autres bâtiments publics	22 140,00 €	5 535,00 €	5 000,00 €	Provision
Opération 23 - Bâtiment publics	21318	Autres bâtiments publics	18 000,00 €	4 500,00 €	1 000,00 €	Provision
	21311	Bâtiments administratifs	1 000,00 €	250,00 €	700,00 €	Provision
Opération 37 - Pont buton	2112	Travaux de voirie	192 000,00 €	48 000,00 €	- €	Les crédits sont prévus en restes à réaliser

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la Commune sera adopté courant 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2024 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

## ➔ Budget principal :

Chapitre	Proposition d'autorisation 2024	Observations
Opération 28 - Voirie	16 000,00 €	Provision
	- €	
Opération 25+27 - Matériel	375,00 €	Provision
	250,00 €	Provision
Opération 24 - Eglise	5 000,00 €	Provision
Opération 23 - Bâtiment publics	1 000,00 €	Provision
	700,00 €	Provision
Opération 37 - Pont buton	- €	Les crédits sont prévus en restes à réaliser

- d'autoriser Mme le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation**

## **II.7 Ressources humaines : modalités de la prestation paie, approbation de la convention**

*Délibération 2023D42*

Mme le Maire précise que la convention qui lie la Commune au Centre de gestion de la Vendée, dans le cadre de la réalisation de la prestation "paie" arrive à échéance au 31 décembre 2023. Afin de répondre au mieux à nos besoins, au regard notamment des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour importante.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée jointe en annexe ;
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats: sans observation

6

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

### **III.1 Participation aux Floralies Internationales**

Mme le Maire rappelle que les Floralies Internationales se tiendront au Logis de la Chabotterie du 17 au 26 mai 2024.

L'Association des Maires de Vendée propose de fournir aux communes la mascotte des Floralies ainsi qu'un panneau directionnel vers la Chabotterie.

Au regard de nos moyens nous participerons sur le thème « Jeux de l'esprit » en décorant avec des mikados que nous allons réaliser à partir de bambous.

Nous préparons ce dossier et apporterons les explications utiles prochainement

### **III.2 Fixation de la date des vœux 2024**

La date du samedi 6 janvier 2024, 11 h, est retenue pour la cérémonie des vœux avec un apéritif déjeunatoire en salle communale

### **III.3 Information concernant la sonnerie de l'église**

Le dysfonctionnement constaté a été résolu.

Rien d'urgent en ce qui concerne le changement du moteur de tintement.

### **III.4 Compte rendu de la visite de l'architecte du Patrimoine (diagnostic sanitaire)**

L'aération au sol semble insuffisante compte tenu des remontées capillaires. Des travaux sont à prévoir, également sur la sacristie.

### **III.5 Réception des travaux "économie d'énergie" du locatif communal**

Les travaux sont conformes au devis. Nous avons répondu aux dispositifs légaux d'économie d'énergie afin de pouvoir maintenir la location de la maison.

### **III.6 Sécurisation passage piétons RD 19 : panneaux enfants**

La traversée de la RD 19 pose problème pour les enfants qui ont à rejoindre l'arrêt « bus » situé sur la RD 89.

Nous souhaitons réaliser un passage piéton et avons à cet effet consulté l'Agence routière départementale qui nous le déconseille vivement *un passage piéton sur une section située dans une courbe, présentant une forte déclivité avec un linéaire composé de très peu bâti pour une très faible utilisation des usagers ...* »

Nous envisageons la pose de part et d'autre du Cerf de panneaux « enfants » et reconsultons l'ARD à ce sujet car nous sommes sur une route départementale.

### **III.7 Compte rendu de l'inauguration "Chemin des Chalinges"**

Que de pluie !

Présence de notre Vice-Président départemental Mr.V. JOSSE, de sa suppléante Mme C. POUPET, de maires et autres élus, du président de l'Office de tourisme, de représentants du Département pour les plantations, sentiers de randonnée, etc... une bonne vingtaine de personnes. Le réconfort a suivi en salle communale.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12 h 10.

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 27 novembre 2023

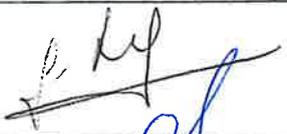
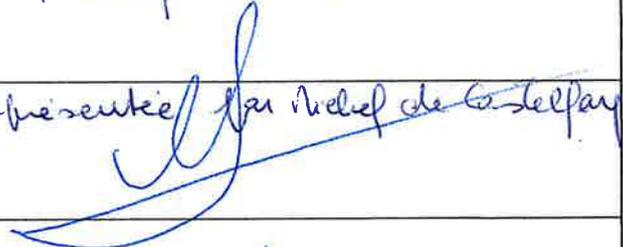
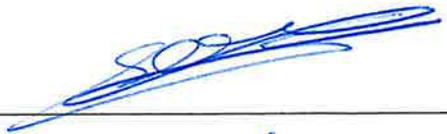
Le maire,  
Ghislaine Lesauvage

La secrétaire de séance,  
Sylvie Samacoïts



## Feuille de présence

Séance du conseil municipal  
du 25 novembre 2023

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	Absente excusee
Marie-Astrid de CASTELLAN	Représentée par Michel de Castellan 
Cécile de FOUGEROLLE	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	